



PLAINES DE VACANCES COMMUNALES

VILLE DE HUY

Projet pédagogique

Mise à jour de février 2017

Projet pédagogique des plaines communales hutoises

1. Pouvoir organisateur:

Monsieur Christophe Collignon – Bourgmestre
Monsieur Michel Borlée – Directeur Général
Grand place 1
4500 Huy
Département Enseignement – Petite Enfance
085/21 78 21 extension 480
Plaines Organisées : "Le Repaire des P'tits Loups", "Toboggan" et "Solières au Vert"

2. Objectifs:

1. Offrir aux enfants, sans distinction aucune (milieu social, religion, race ...), un encadrement épanouissant, amusant et enrichissant afin qu'ils profitent pleinement et en toute sécurité de leurs congés scolaires.
2. Développer l'expression et les capacités intellectuelles, artistiques, psychomotrices et cognitives.
3. Développer la socialisation, favoriser les échanges.
4. Développer chez l'enfant le respect des autres, de l'environnement et de soi-même : communication, coopération, efforts personnels et collectifs, citoyenneté, acceptation des contraintes et règlements, apprendre à gérer l'échec et le dépasser.
5. Considérer chaque enfant dans sa globalité, en fonction de ses capacités physiques et autres, de son vécu, de ses goûts, de sa personnalité...
6. Rendre l'enfant partenaire et responsable des activités auxquelles il participe.
7. Favoriser la cohérence de l'équipe afin d'assurer une continuité.
8. Optimaliser la sécurité de façon permanente.
9. Permettre aux parents de concilier vie familiale et professionnelle en accueillant leur(s) enfant(s) dans une structure de qualité à un prix démocratique.

3. Public cible:

Toboggan et Le Repaire des P'tits Loups : Accueil des enfants de 2.5 à 12 ans avec extension pour les enfants de plus de 12 ans fréquentant encore l'école primaire.
Solières au Vert : accueil des enfants de 6 à 15 ans.

4. Moyens mis en œuvre:

I. Aménagement du temps:

Déroulement d'une journée type:

7h30	garderie
8h30	arrivée des animateurs
9h00	rassemblement, accueil des enfants
9h15-30	début des activités
12h00	dîner puis temps libre
13h30	reprise des activités
15h30	collation
16h00	fin des activités
17h30	fin de la garderie

a) La garderie

Une garderie est prévue avant et après les activités. Cette garderie, entièrement gratuite, est assurée par des accueillants(es) expérimentés(es) et formé(e)s. Elle se veut un service pour les parents dont les horaires de travail ne correspondent pas à ceux de la plaine. Il s'agit d'un accueil convivial, chaleureux, durant lequel le jeu spontané est privilégié. Les enfants ont ainsi l'occasion, durant cette garderie, de bénéficier de l'infrastructure et du matériel de la plaine.

b) Le rassemblement et l'accueil

Tous les matins, les enfants, tous âges confondus, se rassemblent. C'est un moment particulier d'échanges entre chaque acteur de la plaine (animateurs, enfants grands et petits, chefs de plaine...)

Ils sont ensuite pris en charge par les animateurs responsables du groupe auquel ils appartiennent. L'accueil des enfants au sein de leur groupe est très important pour créer une atmosphère agréable. C'est l'occasion pour chaque groupe de faire le point sur le programme de la journée.

c) Les activités

Les activités proposées sont adaptées en fonction des âges, des possibilités physiques et relationnelles, en fonction des besoins individuels de sécurité affective et psychologique, en fonction du thème de la semaine.

Chaque groupe pratique diverses activités : sports (psychomotricité pour les plus petits), jeux, sorties culturelles et ludiques, bricolages, promenades...

Des excursions sont régulièrement organisées afin de favoriser les découvertes et les nouvelles expériences. Les déplacements en groupe permettent aussi de responsabiliser l'enfant et de cultiver son apprentissage de la citoyenneté.

d) Les repas et les temps libres

Le pique-nique ainsi que la collation du matin sont à prévoir par les parents.

Une collation est offerte à tous les enfants en fin d'après-midi.

A côté des activités structurées proposées par les animateurs, une grande importance est également accordée à l'organisation de périodes de temps libre dans la journée, dans la mesure où il constitue un élément indispensable dans le développement social de l'enfant. Durant cette période, l'équipe veille à ce que l'enfant soit auteur et acteur de ses jeux en laissant la liberté à chacun de déterminer lui-même ce qu'il fait, comment il le fait et avec qui.

Cette période de temps libre est aussi l'occasion pour les petits de se reposer. Un local sieste est donc à leur disposition.

e) Fin des activités

Entre le moment de la collation et la fin des activités, les animateurs organisent un moment de discussion par groupe.

Ces lieux de parole sont l'occasion pour les enfants de partager leur vécu de la journée, de donner leur avis sur la façon dont se déroule la plaine, mais aussi de participer à l'élaboration et à la modification éventuelle des règles de vie internes au groupe.

Le but final est que les enfants soient concernés de façon active par les accords pris ensemble, de façon à ce qu'il y ait un impact sur la manière d'aborder les activités proposées et d'occuper leur temps libre.

II. Aménagement de l'espace:

a) Infrastructures

Nous disposons des locaux d'écoles communales, ce qui implique un aménagement adapté à l'âge des enfants accueillis (mobilier, sanitaires,...)

b) Matériel à disposition:

Tant que faire se peut, chaque groupe dispose d'un espace distinct aménagé selon l'âge des enfants. Ainsi, des espaces jeux, coins doux, sieste, sont aménagés dans les locaux des enfants de moins de 6 ans, à côté de tables et de chaises à la taille des enfants.

De même, dans les locaux des plus grands, des coins « détente » sont parfois aménagés en plus des tables et des chaises disponibles.

Le matériel commun, tel que le matériel de sport et de bricolage, est stocké dans une pièce accessible à tous. Chaque animateur se sert en fonction des activités prévues.

c) Sécurité et hygiène:

Une attention toute particulière est portée à la sécurité et à l'hygiène.

Avant et pendant chaque période d'activité, l'équipe de direction veille à ce que:

- Les espaces soient conformes aux exigences en matière de sécurité contre l'incendie.
- Les locaux soient suffisamment chauffés, aérés et éclairés.
- Les locaux soient quotidiennement entretenus.

5. Qualité de l'encadrement:

a) Normes d'encadrement:

Au minimum: 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans
1 animateur sur trois doit être breveté

b) Répartition des enfants:

Les enfants sont répartis en groupes d'âges. Chaque enfant est pris en compte individuellement, de sorte que les différences de maturité ou de développement ne soient pas un obstacle à son épanouissement.

c) Rôles du personnel encadrant:

Afin d'obtenir une qualité d'encadrement optimale et d'assurer une continuité, la Ville de Huy a constitué une équipe d'animation extrascolaire dont au moins 4 membres sont présents à chaque plaine. Elle favorise l'engagement de personnel qualifié lorsque la capacité d'accueil est plus importante.

Rôle de l'équipe de direction:

La plaine Toboggan est animée par l'équipe de l'accueil extrascolaire communal. Cette équipe ayant l'habitude de travailler ensemble (5 plaines par an plus les accueils en garderie scolaire), c'est une des animatrices qui endosse le rôle de responsable de plaine.

"Le Repaire des P'tits Loups" et "Solières au Vert" ont une équipe de direction distincte de l'équipe d'animation. En effet, ces plaines fonctionnent une fois par an, avec des animateurs extérieurs et parfois inexpérimentés.

L'équipe de direction encadre les animateurs, coordonne les sorties et les activités sur le terrain, est le lien entre l'administration et la plaine, les personnes de référence pour les parents.

Rôle de l'animateur:

Il est garant du bien-être des enfants à la plaine, il est le référent principal de l'enfant pendant la journée. Il doit veiller à offrir un accueil chaleureux, à créer, imaginer, adapter pour emmener les enfants dans un monde différent du quotidien. Il doit également installer un climat sécurisant et de confiance tout en restant un modèle d'éducation et de savoir vivre vis-à-vis des enfants, des parents et de toute l'équipe éducative. Il prend ses responsabilités et respecte le secret professionnel.

Rôle des accueillants:

Les accueillants prennent en charge les enfants avant le début des activités et après celles-ci. Ils assurent un accueil convivial, chaleureux, durant lequel le jeu spontané est privilégié. Les accueillants représentent, pour certains parents, le lien avec l'équipe d'animation. Ils sont, pour ces parents, l'image représentative de la plaine. Ils doivent être capable de donner des informations claires et précises concernant l'équipe d'animation, les activités et les sorties. Ils sont responsables du respect du règlement d'ordre intérieur pendant leurs surveillances.

6. Organisation générale:

a) Inscriptions:

Les inscriptions se font préalablement via un formulaire en ligne, disponible sur le site www.huy.be, ou via un folder, envoyé par courrier personnel (et distribué dans les écoles pour les plaines d'été), disponible au Département Enseignement-Petite Enfance. Les informations concernant les plaines communales sont disponibles toute l'année sur le site internet de la Ville.

La capacité d'accueil est limitée, les places sont distribuées aux premiers inscrits selon un ordre de priorité:

1. les enfants hutois fréquentant une école hutoise,
2. les enfants fréquentant une école hutoise,
3. les enfants non hutois ne fréquentant pas d'école hutoise,

en respect des normes d'encadrement et de la date d'arrivée de l'inscription dans le service.

b) Participation financière:

Le tarif varie en fonction du projet d'animation de chaque plaine. Il comprend les activités, les sorties et la collation de l'après-midi. Un tarif dégressif est appliqué pour les plaines les plus coûteuses.

Remboursement sur présentation d'un certificat médical.

c) Gestion de la sécurité:

Pour tout type de déplacement, des règles élémentaires de sécurité et de prudence seront mises en place par les animateurs et devront être respectées:

- Lors de déplacements à pied, il doit y avoir un animateur devant et un animateur derrière le groupe.

- Les enfants doivent être comptés à chaque départ et à chaque arrivée.
- Les animateurs doivent veiller à être visibles : porter des vêtements colorés pour les animateurs en début et queue de peloton.
- Les animateurs doivent apprendre aux enfants à toujours attacher leur ceinture de sécurité lors de déplacements motorisés.
- Les animateurs doivent éviter les bousculades et veiller à ce que les enfants s'assent si on prend le train ou le bus.
- Les animateurs veillent à se déplacer du côté gauche de la chaussée lorsqu'ils sont en déplacement avec leur groupe.

A la piscine, les règles sont les suivantes :

- Les animateurs doivent entrer dans le vestiaire avec leur groupe et attendre tous les enfants avant de gagner le bassin.
- Les enfants ne peuvent rentrer au vestiaire que groupés et accompagnés de l'animateur.
- Les animateurs seront reconnaissables au port d'un t-shirt et au moins un animateur restera au bord de l'eau.
- Pour les groupes de moins de 6 ans, l'animateur doit demander l'assistance du chef de plaine pour renforcer la surveillance au bord du bassin.
- Il y a lieu de respecter scrupuleusement le règlement de la piscine, le maître nageur a toute autorité.

d) Relation avec les parents:

Les parents occupent une place importante, ils attendent une structure d'accueil de qualité. C'est pourquoi il est primordial de prendre le temps de discuter avec eux de problèmes éventuels, de principes d'éducation, être capable de justifier ses propres comportements de manière claire et concrète, et d'asseoir judicieusement son autorité.

Il est parfois difficile de comprendre certaines situations, mais il importe de rester ouvert et accessible à des idées ou cultures différentes.

Le parent doit pouvoir quitter son enfant en toute confiance.

e) Gestion des conflits:

Le personnel encadrant doit pouvoir s'accommoder de comportements agressifs, c'est-à-dire pouvoir gérer des conflits, des remarques ou des situations difficiles en gardant sang-froid et respect en toute circonstance.

Les animateurs et les accueillants doivent demander l'assistance d'un responsable lorsque le problème se fait trop important.

f) Gestion de la santé:

- La fiche de santé est distribuée une fois par an à la première participation de l'enfant à une des plaines communales. Les fiches de santé, répertoriant toutes les informations concernant l'enfant (coordonnées des parents, allergies et soins éventuels à apporter...) sont classées et mises à la disposition du personnel encadrant. Il incombe à chaque animateur de consulter celles des enfants dont il a la charge avant le début de la plaine. Elles restent cependant toujours accessibles.
- En cas d'accidents graves, le personnel doit avertir immédiatement le chef de plaine qui prendra toutes les mesures nécessaires.
- Les enfants participant à la plaine sont couverts par la police d'assurance « responsabilité civile et accidents corporels » n° 010.730.407.610, souscrite chez AXA par la Ville de Huy.
- Les formulaires relatifs aux déclarations d'accident sont aux mains de l'agent administratif en charge de la plaine, qui les remplit et en assure le suivi administratif.
- Le personnel de la plaine est assuré par la police d'assurance susvisée. Les formulaires relatifs aux déclarations d'accident sont aux mains de l'agent administratif en charge de la plaine, qui les remplit et en assure le suivi administratif.
- Toute absence de l'animateur doit être impérativement signalée dès 8h du matin au chef de plaine et dans tous les cas avant l'ouverture de la plaine pour permettre le bon déroulement et l'organisation de celle-ci. L'absence pour cause de maladie doit être couverte par un certificat médical. Toute autre absence doit être justifiée.
- Un espace infirmerie est aménagé dans un local approprié, à proximité de l'équipe de direction qui est en charge de gérer celui-ci.

g) Disposition relative au droit à l'image :

Les animateurs et les responsables de plaine sont susceptibles de prendre des photos des enfants lors de la plaine. Le formulaire d'autorisation distribué aux parents une fois par an lors de la première participation de l'enfant à une de nos plaines communal, doit être remplis et remis en même temps que la fiche de santé.

h) Décret de la Communauté Française relatif à la maltraitance:

Le 16 mars 1998, la Communauté Française a adopté un décret relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance. Ce dernier est paru au Moniteur Belge du 24/04/1998 et est donc d'application. Le texte complet du décret est disponible sur simple demande au bureau de l'Enseignement.

i) Secret professionnel:

Tout membre du personnel encadrant (animateur, accueillant, équipe de direction) est tenu au secret professionnel. Tout ce qu'un enfant confie de personnel est donc lié à ce secret.

Dans l'intérêt de l'enfant, la confiance pourra être partagée avec l'équipe de direction qui prendra les mesures nécessaires.

De même, aucun problème interne à la plaine (problèmes de relation parents-animateur - animateur-animateur – animateur-responsable) ne devra être divulgué. Le chef de plaine est toujours disponible en cas de soucis de quelque ordre que ce soit.

Au travers des objectifs et des moyens mis en œuvre, on peut constater que le projet des plaines de vacances communales rencontrent également les quatre grands objectifs repris dans le décret centre de vacances, qui sont de favoriser:

- *La **créativité** de l'enfant et son accès à la culture.*
- *L'**intégration sociale** de l'enfant, dans le respect de ses différences, dans un esprit de coopération et dans une approche multiculturelle.*
- *L'apprentissage de la **citoyenneté** et de la **participation**.*
- *Le **développement physique** de l'enfant.*

QUELQUES RÈGLES A RESPECTER

Chaque acteur de la plaine (enfant, parent, animateur, équipe de direction...) veillera à entretenir un climat empreint de courtoisie, de savoir-vivre et de respect. En cas de difficulté, le chef de plaine est un interlocuteur privilégié.

Par ailleurs, chacun sera invité à respecter les points suivants:

> Les enfants sont tenus de respecter le matériel mis à leur disposition, tant pendant les activités qu'à la garderie.

> Il est important que l'équipe encadrante et les parents gardent une cohérence par rapport aux punitions ou sanctions prises à l'égard de l'enfant.

Seront sanctionnés:

- ✓ toute violence verbale et corporelle;
- ✓ la grossièreté;
- ✓ le manque de respect vis-à-vis des enfants et des adultes;
- ✓ le racisme;
- ✓ toute détérioration de matériel.
- ✓ Le non respect de l'image de l'autre (interdiction de la diffusion de celle-ci sur tout support y compris internet).
- ✓ Selon l'acte commis, le choix de la sanction sera laissé à la personne responsable au moment des faits. Cette punition ira du rappel à l'ordre verbal au service à la collectivité et jusqu'à l'exclusion de la plaine.

> Les activités commencent à 9h et se terminent à 16h. Toute arrivée tardive doit être signalée au responsable, tout départ avant 16h doit IMPÉRATIVEMENT faire l'objet d'une signature de décharge auprès de l'équipe de direction. Aucun parent n'est autorisé à circuler dans l'enceinte de l'établissement pendant les activités sans autorisation préalable de la direction.

> Pour les parents désirant que l'enfant soit pris en charge à 16h par les aînés, ou que l'enfant retourne seul, il convient de fournir une attestation écrite à l'équipe de direction, sans quoi l'enfant devra rester à la garderie.

> Le personnel de la plaine n'est pas autorisé à administrer de médicament (sauf prescription MÉDICALE + attestation parentale chargeant l'équipe de direction d'administrer le médicament).

> Il est indispensable de porter une tenue correcte et adaptée. Sont considérées comme tenues incorrectes: les jupes et t-shirts trop courts, les tenues provocantes au sens large du terme (vêtements ou autre présentant des idées racistes ou incorrectes, coiffure excentrique, maquillage extravagant). Ceci est valable tant pour les moniteurs que pour les enfants.

> En cas de fortes chaleurs, prévoir une petite bouteille d'eau ou gourde (pas de soda !). Celle-ci pourra être remplie au cours de la journée.

> Toujours prévoir un vêtement de pluie, ainsi qu'une casquette ou chapeau.

> Des sorties et excursions sont régulièrement organisées, consultez les panneaux d'informations que les animateurs complètent chaque semaine.

> Les parents sont tenus de fournir aux enfants la collation du matin ainsi que le dîner.

> Les animateurs et l'équipe de direction sont disponibles chaque jour au minimum une demi-heure avant et une demi-heure après les activités.

> Être attentif à la pédiculose (poux). En cas de « contamination », le parent responsable est tenu de traiter la chevelure de l'enfant dans les plus brefs délais, sans quoi l'accès à la plaine lui sera refusé.

> Les enfants éviteront d'apporter des objets de valeur ou non indispensables (bijoux, gsm, console de jeux...).

- > Les objets perdus sont rassemblés dans un endroit déterminé par le responsable de plaine.
- > L'accès aux animaux est interdit.
- > La vente et la consommation d'alcool est interdite.
- > Il est interdit de fumer devant les enfants ainsi que dans l'enceinte des bâtiments des plaines.
- > L'accès aux installations de la plaine est interdit à toute personne étrangère pendant les heures d'ouverture de celle-ci.